

**Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2013, pour tout placement sollicité après le 30/04/2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/07/2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Industrielle Tunisienne d'Enveloppe et du Cartonnage AL KHOUTAF
Route de Gabès km 1,5 SFAX

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AL KHOUTAF réunie le 15/06/2013 a décidé, dans sa quatrième résolution, d'augmenter le capital social en numéraire de 765 765 dinars pour le porter de 8 423 415 dinars à 9 189 180 dinars et ce par l'émission de 153 153 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission.

La date de jouissance des nouvelles actions a été fixée au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé dans sa cinquième résolution, qu'en cas où les souscriptions faites par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, d'offrir les actions non souscrites au public dans les mêmes conditions d'émission.

Aussi, dans sa sixième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire a accordé au Conseil d'Administration la possibilité de limiter la valeur de l'augmentation du capital au montant collecté à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation envisagée soit 574 323,750DT. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2013, le Conseil d'Administration du 12/08/2013 a décidé la libération intégrale à la souscription.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission :** Le capital social sera augmenté de 765.765 dinars par souscription en numéraire
- **Nombre d'actions à émettre :** 153 153 actions
- **Valeur nominale des actions :** 05 dinars.
- **Forme des actions à émettre :** nominative.
- **Catégorie :** ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à un prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison d'une (1) action nouvelle pour (11) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'ils puissent en résulter une souscription indivise.

La société AL KHOUTAF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ces droits de souscription exercés à titre irréductible dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Périodes de souscription :

La souscription aux 153.153 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 14/07/2014 au 16/07/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 22/07/2014 au 08/08/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total de souscription effectuée à condition que ce total atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée soit 574 323,750 dinars.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au Service Titres au siège de la société AL KHOUTAF sis à la route de Gabès km 1,5 SFAX.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, soit 5 DT représentant la valeur nominale de l'action et 5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

* Les Actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/07/2014 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation du capital de la société AL KHOUTAF :

AMEN BANK – Agence Sfax Chaker N° 0770 0000 3340 0007 1466.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au siège de la société dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 19/07/2014.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la Société émettrice et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et / ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 153.153 actions nouvelles et intégralement libérées à la souscription porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2013.

Négociation en Bourse :

Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 1.684.683 actions anciennes composant le capital actuel de la société AL KHOUTAF seront négociées à partir du 28/05/2014, droits de souscription détachés.

Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régulation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 153.153 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées totalement seront négociables en Bourse, à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations du capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscriptions ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **14-0861** en date du **30 avril 2014**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société AL KHOUTAF : route de Gabès km 1,5 - SFAX et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 et les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet.